



Annulation d'une plainte

Par **Nina seyes**, le **14/11/2012** à **20:17**

Un ami a été violent envers sa petite amie et l'a aussi menacé avec une arme (pistolet) pour lui faire peur. Il a agité ainsi car il a appris quelle le trompé. Il n'a pas de casier et a tout simplement "péter un plomb". Cette arme n'était pas chargée avec de vraies balles à feu mais blanches. Sa petite amie a porté plainte il y a eu un premier jugement avec une peine à l'amiable qui était de 4 mois d'emprisonnement et 3000 euros d'amende. Mon ami a refusé cette peine comme lui a dit de faire son avocat. Il y aura donc un deuxième jugement en correctionnel dans quelques mois. Son ex petite copine veut désormais retirer sa plainte. Je souhaiterais savoir si les faits seront quand même poursuivis après l'annulation de la plainte ?

Merci.

Par **stephane51**, le **16/11/2012** à **19:14**

Bien entendu, et cela me semble tout à fait normal. Déposer une plainte n'est pas un acte anodin ! Une fois que l'action publique est engagée, seul le procureur de la République peut classer sans suite.

Dans votre cas, l'action publique a été engagée, il y a eu jugement et condamnation. Votre ami a fait appel de cette condamnation : En Appel, la peine prononcée sera peut être plus clément, mais peut être sera t elle plus sévère !

Par **stephane51**, le **16/11/2012** à **19:14**

Bien entendu, et cela me semble tout à fait normal. Déposer une plainte n'est pas un acte anodin ! Une fois que l'action publique est engagée, seul le procureur de la République peut classer sans suite.

Dans votre cas, l'action publique a été engagée, il y a eu jugement et condamnation. Votre ami a fait appel de cette condamnation : En Appel, la peine prononcée sera peut être plus clémente, mais peut être sera t elle plus sévère !

Par **stephane51**, le **16/11/2012** à **19:14**

Bien entendu, et cela me semble tout à fait normal. Déposer une plainte n'est pas un acte anodin ! Une fois que l'action publique est engagée, seul le procureur de la République peut classer sans suite.

Dans votre cas, l'action publique a été engagée, il y a eu jugement et condamnation. Votre ami a fait appel de cette condamnation : En Appel, la peine prononcée sera peut être plus clémente, mais peut être sera t elle plus sévère !